Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_534

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

COMMERCE ET ARTISANAT

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL - DEMANDE DE LA SOCIETE ACTION FRANCE SAS (ACTION) A BRUAY LA BUISSIERE

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L.3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par la société ACTION FRANCE SAS (ACTION) d'occuper du personnel salarié pour les dimanches suivants :

- dimanche 15 novembre 2026
- dimanche 22 novembre 2026
- dimanche 29 novembre 2026
- dimanche 6 décembre 2026
- dimanche 13 décembre 2026
- dimanche 20 décembre 2026
- dimanche 27 décembre 2026

dans son établissement situé à BRUAY LA BUISSIERE (62700),

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

Le Président,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société ACTION FRANCE SAS (ACTION) d'occuper du personnel salarié les 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026 dans son établissement situé à BRUAY LA BUISSIERE (62700),

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 22 SEP. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 22 SEP. 2026

Et de la publication le : 22 SEP. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice